

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 6 mai 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes PEDURTHE, ARETTE, MANOTTE, BROUGÉ, ROCHER  
MM. ESTRADE, MOULIS, MASSOU, PLAA, CAZERES, BARADAT,

**Absentes excusées** : Mmes MENARD, DUMAS (procuration à Mme MANOTTE)

**Absente** : Mme MALIBERT

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

Convocation du 30.04.2019

**DCM 2019 / 03/ 01- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Sud du territoire : Avis sur le projet après arrêt**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes membres ont été à cette occasion définis.

Au moment de la prescription, la Communauté de Communes des Luys en Béarn était alors composée de 22 communes soit Argelos, Astis, Aubin, Auga, Auriac, Bournos, Carrère, Claracq, Doumy, Garlède-Mondebat, Lalonquette, Lasclaveries, Lème, Miossens-Lanusse, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Sévignacq, Pouliacq, Thèze et Viven.

Le territoire communautaire a ensuite évolué par :

\*une adhésion des Communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn le 29 décembre 2016.

\*une fusion avec les Communautés de Communes du Canton d'Arzacq et du Canton de Garlin le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue de cette évolution, le choix d'élaborer un PLUi sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes composée désormais de 66 communes n'a pas été retenu.

La poursuite de la démarche engagée initialement et incluant les Communes de Caubios-Loos et de Momas fut l'option privilégiée.

La procédure de PLUi concerne donc 24 Communes du territoire communautaire. Couvrant partiellement la partie Sud du territoire, il s'appelle PLUi Territoire Sud ou Sud du territoire

A ce jour et après trois années de travail, le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019. L'arrêt du projet constitue une étape fondamentale qui acte la fin de la phase d'études et le début de la phase administrative.

La phase administrative se traduit notamment par :

- la consultation des personnes publiques associées **et des Communes concernées par le projet qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet,**
- la tenue de l'enquête publique.

Elle s'achève enfin par une approbation du projet en Conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi.

A noter que lorsque l'une des Communes membres de la Communauté de Communes émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal de MOMAS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du GRAND PAU approuvé selon délibération en date du 29 juin 2015 ;

Vu la carte communale approuvée le 13 juin 2005 ;

Vu les délibérations n°183/2015 du 10 décembre 2015 et n°165/2017 du 12 avril 2017 du Conseil communautaire des LUYS EN BEARN prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN le 19 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019 relative à l'application du contenu modernisé du PLUi, à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE :**

**Article 1/** D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud du territoire.

**Article 2/** De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de MOMAS et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de MOMAS

**Article 3/** De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn.

### **DCM 2019 / 03 / 02 – Changement de centre de loisirs au 01/09/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de MOMAS participe au bon fonctionnement du Centre de Loisirs du Petit Prince (Uzein) depuis sa création.

Aujourd'hui, malgré une augmentation de 100 % des participations financières de toutes les Communes adhérentes, ce centre ne peut plus faire face à un déficit structurel (pour des raisons que ses représentants ont du mal à nous expliquer).

De 2007 à 2018, la participation de Momas est passée de 2 561 à 5 288 €. Pour 2019, le montant réclamé par le Centre s'élève approximativement à 12 000 €.

Après plusieurs entrevues avec les représentants des autres Communes adhérentes et les responsables de l'association du Petit Prince pour tenter de trouver une solution à ce problème de coût, Monsieur le Maire et des membres de la Commission Scolaire ont pris contact avec la Ligue de l'Enseignement pour étudier une alternative moins coûteuse et plus avantageuse pour Momas, à savoir la possibilité de rejoindre le Centre de Mazerolles (géré par la Ligue de l'Enseignement) qui accepte d'ores et déjà d'accueillir tous les enfants de notre Commune si cette option est retenue.

Ce service qui, dans le cadre d'une entente Mazerolles-Pomps, propose déjà une ouverture alternée entre ces deux communes, pourrait également être rendu au sein des locaux scolaires de Momas lors des ouvertures à Pomps.

Ainsi, lors de ces périodes, notre école serait susceptible d'accueillir des enfants des villages voisins en plus de nos petits Momassiens.

La gestion de ce service serait exclusivement sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement, notre Commune ayant pour seuls engagements la mise à disposition des locaux et une participation financière journalière.

Ce changement de Centre de Loisirs serait effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Petit Prince étant subventionné pour accueillir nos enfants jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DÉCIDE** de proposer la mise en place d'un centre de loisirs dans les locaux scolaires de Momas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous la gestion de la Ligue de l'Enseignement, intégrant ainsi la Commune de MOMAS dans le partenariat Mazerolles-Pomps déjà existant.
- **DÉCIDE**, de ce fait, de ne plus subventionner l'Association du Petit Prince à compter de la rentrée 2019-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul tous les actes de gestion utiles avec la Ligue de l'Enseignement et les Communes partenaires.

### **DCM 2019 / 03 / 03 – Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Pour chacune de ces deux compétences « eau » et « assainissement » cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de la publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Luys en Béarn ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées. Celle-ci exerce uniquement à titre facultatif la compétence du service public d'assainissement non collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des Communes membres de cette Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
  - et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2019 / 03 / 04 – Délibération d'autorisation d'emprunt**

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 154 590 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 3 logements communaux au 2, chemin de Sianes à MOMAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- **DÉCIDE**

Pour le financement de cette opération et invite Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de UNE Ligne du Prêt pour un montant total de 154 590 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt PLUS**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	154 590 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	*Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

**Fin du compte-rendu.**

-----

N° délibération	Objet
DCM 2019 / 03 / 01	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Sud du territoire : Avis sur le projet après arrêt
DCM 2019 / 03 / 02	Changement de centre de loisirs au 01/09/2019
DCM 2019 / 03 / 03	Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Luys en Béarn au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées
DCM 2019 / 03 / 04	Délibération d'autorisation d'emprunt

Signatures – DCM 2019/03 (séance du 6 mai 2019)

ESTRADE Daniel

MOULIS Bernard

BROUGÉ Virginie

ARETTE Patricia

BARADAT Jean-Marc

CAZERES Jean-François

MANOTTE Patricia

MASSOU Jean-Marc

PEDURTHE Jacqueline

PLAA Cédric

ROCHER Carine

